

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUNDOLSHEIM**

**LUNDI 10 JUIN 2024**

**Sous la Présidence de Madame Annabelle PAGNACCO, Maire  
En mairie de Gundolsheim  
Date de la convocation : 003/06/2024**

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 14

**Présents (10)**

Mme Annabelle PAGNACCO, M. Philippe FISCHER, M. Alain WISSON, M. Emmanuel SUBIALI, M. Guy BAUGENEZ, Mme Sylvie CASTELLANO, Mme Sylvie DUPRAT, Mme Muriel FRICK, M. Kévin FUCHS, Mme Isabelle GROSS.

**Membres absents ayant donné procuration (3) :**

Mme Carole HENRY à Mme Annabelle PAGNACCO  
M. Jean-Luc FLIELLER à M. Alain WISSON  
M. Gilles HAEGELIN à M. Philippe FISCHER

**Membres absents (1) :**

Mme Sonia PERIH

La séance est ouverte à 19h par Mme Annabelle PAGNACCO, Maire.

**ORDRE DU JOUR**

- Point 1 :** Désignation d'un secrétaire de séance
- Point 2 :** Etude du PV de la séance du 13 mai 2024
- Point 3 :** Convention d'objectifs et de financement et convention territoriale globale entre la Commune, la Comcom et la CAF
- Point 4 :** Renouvellement de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif
- Point 5 :** Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Point 6 :** Organisation de la fête de Noël des aînés et de la cérémonie des voeux
- Point 7 :** Organisation du concours de maisons fleuries
- Point 8 :** Comptes rendus divers

---

## **Point n° 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

---

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner M. Philippe FISCHER en qualité de secrétaire de séance.**

---

## **Point n° 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024**

---

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 13 mai 2024.**

---

## **Point n° 3 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ET CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA COMMUNE, LA COMCOM PAROVIC ET LA CAF**

---

Madame le Maire expose les éléments suivants :

### **I. La première convention territoriale globale 2020-2023**

Par délibération du 11 décembre 2019, le conseil communautaire « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » a approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin pour la période 2020-2023. La Communauté de communes a mené cette mission en lien avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace.

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre politique sur une période pluriannuelle entre la CAF et une collectivité. Elle est portée par un diagnostic partagé du territoire et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Par ce contrat, la Communauté de communes et la CAF ont souhaité développer les axes de développement suivants :

1. Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale (petite enfance/jeunesse)
2. Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
3. Renforcer la cohésion sociale et encourager l'implication des habitants du territoire
4. Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles et favoriser l'accès aux droits
5. Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie

Ces axes ont été développés par le biais de groupes de travail animés par le chargé de coopération CTG.

Le développement de ces axes a notamment mené aux actions suivantes :

1. La création d'un poste de conseillère numérique qui a accompagné individuellement, pendant deux ans, plus de 300 personnes et organisé une cinquantaine d'ateliers collectifs en lien avec les associations locales ;
2. Le développement d'un service de co-voiturage « domicile-travail » en lien avec la politique Petites Villes de Demain (PVD) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
3. L'organisation de formations à destination des associations ;
4. L'organisation des Bistrots de Pays dans le but de créer des espaces de rencontres des habitants durant la période estivale ;
5. L'organisation d'actions en faveur de la mobilité douce (Défi à Vélo j'y vais, fête du vélo) ;
6. La mise en réseau des acteurs du territoire selon les thématiques

## **II. Renouvellement de la CTG 2024-2028**

Après quatre ans de réalisation, il est nécessaire de renouveler cette CTG via la signature d'une nouvelle convention-cadre.

Les engagements prévisionnels de la collectivité et de la CAF pour la période 2024/2028 sont les suivants :

1. Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie famille et vie sociale (petite enfance-jeunesse : affiner les besoins de développement de l'offre de place d'accueil au sein des structures, accompagner les parcours d'avenir de la jeunesse via les prismes de la mobilité, l'insertion professionnelle et l'engagement des jeunes sur le territoire ....
2. Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants : poursuivre les actions parentalités avec un objectif fort d'implication des parents, développer des espaces d'animations parents-enfants
3. Renforcer la cohésion sociale et encourager l'implication des habitants sur le territoire : soutien aux espaces de vie et de rencontre au sein des communes favorisant l'implication des populations, développer les canaux de communication sur l'offre d'activités associatives, développer l'accompagnement des publics séniors...
4. Créer des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale, au retour à l'emploi des personnes et des familles et favoriser l'accès aux droits : accompagner davantage les publics sur leurs besoins d'aide dans les démarches administratives et l'accès aux droits, promouvoir les métiers d'aide aux personnes...
5. Accompagner les habitants dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie : poursuivre les actions favorisant la mobilité douce, développer les solutions de cohabitation type logements intergénérationnels, participer aux actions du PCAET, engager une réflexion quant à l'expérimentation de nouveaux lieux de vie mixant les publics...

Ces axes sont développés dans des fiches actions, annexées à la convention.

### **III. Un contrat à dimension financière, les COF (conventions d'objectifs et de financements) :**

Pour rappel, la CAF s'engage à maintenir son soutien financier aux structures présentes sur le territoire, mais en a modifié le mode de versement et de calcul :

- Depuis 2020, la Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été remplacée par le Bonus de Territoire, versé directement au gestionnaire de l'équipement, qu'il soit municipal ou associatif ;
- La collectivité a donc réadapté le montant des subventions annuelles aux associations, à hauteur de la somme versée par la CAF au gestionnaire ;

### **IV. Un contrat à dimension politique :**

Le périmètre d'intervention de la politique familiale est porté au plan intercommunal et à ce titre, la Commune de Gundolsheim intégrera la future Convention Territoriale Globale 2024/2028, qui sera signée par la Communauté de communes et toutes les communes du territoire. L'objectif recherché est la création d'un point de coordination unique des politiques familiales sur la base d'un bassin de vie et non plus sur le plan communal.

Les objectifs de cette Convention porteront sur la réalisation d'un diagnostic partagé des besoins du territoire et par la présence de la Commune de Gundolsheim au sein du comité de pilotage.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### **Après avoir délibéré à l'unanimité :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu le Schéma Alsacien des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (SASF-AVS) ;

#### **-APPROUVE :**

- La signature de l'ensemble des Conventions d'Objectifs et de Financement avec la CAF et leurs avenants, dont les modèles seront déclinés par structure (EAJE, RPE, ALSH, ludothèque) et fonctions (poste de pilotage), sur la base des exemples joints en annexe ;
- La signature de la future convention CTG entre la Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, les communes du territoire et la CAF du Haut-Rhin ;

**-AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ce nouveau contrat, ses avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

---

## **Point n° 4 : RENOUELEMENT DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

---

Madame le Maire propose au Conseil de renouveler la convention d'assistance technique avec la Collectivité européenne d'Alsace dans le domaine de l'assainissement collectif, notamment pour le fonctionnement de la station d'épuration communale et des ouvrages d'assainissement. Cette convention d'une durée de 4 ans est payante à raison de 0,2 € par habitant soit environ 150€ par an.

**Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité :**

- valide la mission d'assistance proposée par le CeA
- autorise Madame le Maire à signer la convention y relative.

---

## **Point n° 5 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUEVABLES**

---

Madame le Maire informe le Conseil que La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont reconnues par le Comité Régional de l'Energie comme étant suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, le règlement du document d'urbanisme s'appliquant au territoire de la commune pourra définir des zones d'exclusion d'installation d'énergie renouvelable, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité, ou encore qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération le plus précisément possible et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le Maire présente les zones identifiées lors de la séance du 18 mars dernier comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée selon les modalités suivantes : publication des cartographies sur le site internet de la commune et consultations possible en mairie, pendant 15 jours du 15 au 30 avril 2024.

Les zones d'accélération concernées sont les suivantes :

- Photovoltaïque en ombrière : les exploitations agricoles, parking de la salle des fêtes, parking du cimetière/atelier communal, garage GUS, station d'épuration, ancienne station-service le long de la RD83 (selon plan joint)
- Photovoltaïque et solaire thermique en toiture : toutes les constructions sur l'ensemble du ban communal
- Géothermie : néant
- Eolien terrestre : néant
- Méthanisation : néant
- Hydroélectricité : néant

**Le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Jean-Luc Flieller) :**

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Haut-Rhin, ainsi qu'à la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

---

## **Point n° 6 : ORGANISATION DE LA FETE DE NOEL DES AINES ET DE LA CEREMONIE DES VOEUX**

---

Madame le Maire rappelle que la Commune organise chaque année une fête de Noël à l'attention des personnes âgées de + de 65 ans. Habituellement les aînés se retrouvent un dimanche avant Noël à la salle des fêtes ou au Paradis des Sources à Soultzmatt

Après étude et discussion, le Conseil décide à l'unanimité, d'organiser la fête de Noël 2024 des aînés à la salle des fêtes du village dimanche 15 décembre 2024.

La Commission des affaires scolaires, culturelles et sociales se réunira lundi 16 septembre à 19h pour définir les modalités de cette fête.

La cérémonie des vœux du Maire sera avancée en décembre pour ne pas retarder le montage de la scène du théâtre, elle aura lieu vendredi 13 décembre à 19h.

Le traditionnel repas des Conseillers et des agents communaux aura lieu en janvier 2025.

---

## **Point n° 7 : ORGANISATION DU CONCOURS DE MAISONS FLEURIES**

---

Madame le Maire rappelle que la Commune organise chaque année un concours de maisons fleuries afin d'encourager les habitants à fleurir leurs habitations. En 2023, 10 premiers prix (50€) et 10 seconds prix (40 €) ont été attribués sous forme de bons d'achat à utiliser aux Serres du Florival à Raedersheim.

**Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité décide :**

- **de reconduire le concours de maisons fleuries sur les mêmes bases**
- **fixe le montant des bons d'achat à 50€ pour les 1<sup>er</sup> prix et 40€ pour les 2<sup>ème</sup> prix**
- **fixe la date du passage du jury au vendredi 2 août à 17h en vélo**

Le jury qui notera les différentes réalisations sera composé de : Annabelle Pagnacco, Muriel Frick, Guy Baugenez, Sylvie Duprat, Isabelle Gross.

---

## **Point n° 8 : DIVERS - COMMUNICATION**

---

### **8.1 URBANISME**

Autorisations données par la Mairie :

- Permis de construire accordés : néant
- Autorisations de travaux accordées : néant

## **8.2 CAMPAGNE DEPARTEMENTALE DE FLEURISSEMENT**

La commune ne participera pas à ce concours

## **8.3 KERMESSE DE L'ECOLE**

En raison du plan Vigipirate, La kermesse de l'école aura lieu vendredi 28 juin dans l'enceinte de l'école, les entrées seront filtrées et la Brigade Verte sera présente.

## **8.4 ELECTIONS LEGISLATIVES**

A la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale, des élections législatives anticipées auront lieu les 30 juin et 7 juillet prochain. Madame le Maire rappelle que les Conseillers municipaux ont l'obligation de participer au bureau de vote.

**FIN DE LA SEANCE À 21H**